

Direction départementale des territoires
Service environnement et risques

Direction départementale des
territoires et de la mer
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
fixant la composition de la commission consultative
chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce
sur les lacs de retenue de GRÉOUX-LES-BAINS, QUINSON
et SAINTE-CROIX-DU-VERDON

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 436-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Marc CHAPPUIS préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 fixant en application de l'article R. 436-36 du code de l'environnement la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives, modifié ;

Vu l'arrêté interdépartemental des 7 et 11 mars 2019 fixant la composition de la commission consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche fluviale sur les lacs de Gréoux-les-Bains, Quinson et Sainte-Croix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que l'arrêté ministériel des 7 et 11 mars 2019 fixant la composition de la commission consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur les lacs de GREOUX-LES-BAINS, QUINSON, SAINTE-CROIX doit être actualisé compte-tenu des changements de certains libellés des organismes/membres et de l'intégration de nouveaux membres ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté interdépartemental des 7 et 11 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : Composition de la commission consultative

La commission consultative chargée d'établir une réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur les lacs de retenue de GRÉOUX-LES-BAINS, QUINSON et SAINTE-CROIX-DU-VERDON est arrêtée comme suit :

- le préfet du Var ou son représentant, président ;
- la préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Var ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le directeur interrégional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur d'Électricité de France – GEH Durance-Verdon à Sainte-Tulle ou son représentant ;
- le président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de l'Association agréée « La Truite Varoise du Verdon » pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Montmeyan (dépt. 83) ou son représentant ;
- le Président de l'Association agréée du « Bas Verdon » pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Vinon-sur-Verdon (dépt. 83) ou son représentant ;
- le président de l'Association agréée « La Truite Moustièrenne » pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Moustiers-Sainte-Marie (dépt. 04) ou son représentant ;
- le président de l'Association agréée « Verdon-Colostre » pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Valensole (dépt. 04) ou son représentant ;
- le président du Parc naturel régional du Verdon ou son représentant ;
- le directeur de l'Association maison régionale de l'eau à Barjols (dépt. 83) ou son représentant ;
- le président de l'Association interdépartementale et intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix, de son environnement, des lacs et sites du Verdon ou son représentant ;
- le directeur de l'Unité Recover Aix-Marseille Université/INRAE ou son représentant ;
- les maires des communes riveraines du département du Var ou leurs représentants, à savoir : AIGUINES, ARTIGNOSC-SUR-VERDON, BAUDINARD-SUR-VERDON, BAUDUEN, MONTMEYAN, REGUSSE, SAINT-JULIEN et LES SALLES-SUR-VERDON ;
- les maires des communes riveraines du département des Alpes-de-Haute-Provence ou leurs représentants, à savoir : GREOUX, ESPARRON-DE-VERDON, MONTAGNAC-

MONTPEZAT, MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, LA PALUD-SUR-VERDON, QUINSON, SAINTE-CROIX-DU-VERDON et SAINT-LAURENT-DU-VERDON.

Article 3 : Recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des préfets des Alpes-de-Haute-Provence ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- soit d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Marseille (22-24, rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 06) ou de Toulon (5, rue Racine - 83000 TOULON).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les tribunaux administratifs visés ci-dessus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs respectif des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Article 5 : Mesures exécutoires

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, les sous-préfets de Castellane et Forcalquier (dépt. 04), le sous-préfet de Brignoles (dépt. 83), la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission consultative des lacs de retenue de Gréoux-Les-Bains, Quinson et Sainte-Croix-du-Verdon.

À DIGNE-LES-BAINS, le 04/07/2023

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires.


Catherine GAILDRAUD

À TOULON, le 21 JUIL. 2023

Le Préfet du Var,


Evence RICHARD

